PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à 20 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dambenoît-lès-Colombe convoqué le vingt-trois janvier, en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François-Régis GRANDVOINET et de Madame Alicia DAVAL secrétaire de séance.

Conseillers en exercice: 10

<u>Etaient présents</u>: Alain ABERARD, Ludovic COTIN, François-Régis GRANDVOINET, Jean-Marie PHILIPPE, Antoine SARMIENTO, Valérie SEYDEL

Etaient absent: NOEL Sylvain

Absent excusé:

Absent représenté : Quentin BEY par Ludovic COTIN

Christophe DUHAUT par Antoine SARMIENTO Céline COUTURIER par Jean-Marie PHILIPPE

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE:

ONF travaux sylvicoles DM1 BIS (annule et remplace la DM1) Nomination place de l'église

DELIBERATIONS:

18-24 ONF Travaux sylvicoles:

Lors de la dernière réunion de conseil, la délibération n°12 a été approuvée à l'unanimité pour approuver les travaux sylvicoles par l'entreprise Augier Patrick. Monsieur Augier ne souhaite plus travailler pour la commune cette année. Il convient de reprendre une délibération pour les travaux sylvicoles de l'année 2024 :

Le maire présente le programme forestier 2024 proposé par l'ONF :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 20j et 61j (Gilles AMBERT)
- Maintenance mécanisée des cloisonnements parcelles 20j et 61j et 28j (Société Sylvain LAMBOLEY)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Gilles AMBERT pour le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 20i, 61i
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Sylvain LAMBOLEY pour le cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée des parcelles 20j, 61j et 28j

19-24 DM1 BIS budget communal (ANNULE ET REMPLACE LA DM1):

Lors du dernier conseil, une délibération a été validée pour modifier le budget concernant le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue par la commune pour des travaux non-réalisés.

Suite à la demande de la trésorerie il convient d'annuler la 1^{ère décision modificative} et d'en créer une nouvelle à la place.

- Budget commune:
- Article 10226/10 taxe d'aménagement (investissement dépenses) : +120€
- 1318/13 recettes d'investissement (investissement recettes) : +120€

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative

20-24 Nomination place de l'église :

Le 14 septembre 2024 aura lieu les 80 ans de la libération du village. Lors de la cérémonie la place de l'église sera nommée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la place de l'église : Place Bertrand Foliguet 1915 – 1944, en hommage à cet enfant de Dambenoît-lès-Colombe mort pour la France (enfant du village, gendarme et résistant fusillé le 05/02/1944 à Epinal)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Le conseil municipal approuve cette proposition et décide de rebaptiser la place de l'église : Place Bertrand Foliguet 1915-1944
- Il est précisé que la cérémonie d'inauguration sera organisée à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération du village le 14 septembre 2024.